

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prévention routière contre l'alcool au volant : « Vision troublée ? Amendes salées ! »

Dès le 5 décembre et durant la période des fêtes 2022, la Police cantonale et les polices communales vaudoises mènent une campagne de prévention routière contre l'alcool au volant « Vision troublée ? Amendes salées ! ». Les visuels du Bureau de prévention des accidents (BPA) « Au volant, un verre suffit à troubler la vision » seront affichés dans tout le canton. La police appelle à la prudence sur les routes en ces périodes de fêtes.

L'année 2022 est marquée par une augmentation des décès sur les routes vaudoises par rapport à l'année précédente. A ce jour, dans le canton, trente-cinq personnes sont décédées sur nos routes contre vingt-et-une en 2021.

Les campagnes de prévention routière des polices vaudoises continuent à cibler plus particulièrement les usagers les plus vulnérables, tels que les piétons, les cyclistes, les utilisateurs d'engins électriques et les motocyclistes. Comme trop souvent, pour l'ensemble des accidents de la route impliquant des victimes, « **l'influence de l'alcool** », « **l'inattention et la distraction** » et « **la vitesse inadaptée** » représentent les causes principales des décès sur nos routes.

La police rappelle que chaque année, la période des fêtes de fin d'année génère une consommation d'alcool plus élevée que d'ordinaire pour de nombreuses personnes. Pour soi-même et pour les autres, l'alcool au volant représente un danger. L'alcool, même à petite dose, fait baisser considérablement la vitesse de réaction et inhibe plusieurs facultés telles que la vision, la concentration ou la coordination. Il suffit d'une faible quantité pour altérer les capacités du conducteur.

Pour mémoire, l'alcool est interdit aux élèves conducteurs, à leurs moniteurs et accompagnants, ainsi qu'aux nouveaux conducteurs durant leur période probatoire de 3 ans. Contrairement à ce qu'on peut croire, il suffit d'un verre pour que les effets négatifs apparaissent ou impactent les capacités de conduite. De plus, les boissons alcoolisées ont un effet désinhibant sur le comportement. Quand une personne est en état d'ébriété, elle n'est plus en mesure d'évaluer correctement les risques, les situations et ses capacités, ce qui peut s'avérer dangereux et avoir des conséquences dramatiques, si elle prend la route.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour accompagner cette prévention contre l'alcool au volant, la police distribuera lors des contrôles de la circulation des sachets d'amandes salées à grignoter avec le slogan « **Vision troublée ? Amendes salées !** ». Un clin d'œil pour rappeler qu'en plus des contrôles préventifs, des contrôles ciblés seront renforcés pour lutter contre l'alcool au volant.

Pour adopter une attitude responsable, voici les recommandations de la police :

- si vous comptez consommer de l'alcool, prenez les transports publics, un taxi, ou désignez à l'avance une personne qui renoncera à l'alcool pour conduire au retour ;
- proposez aux personnes alcoolisées de dormir chez vous ou appelez un taxi pour elles ;
- renseignez-vous sur les offres de Nez Rouge ;
- consultez notre page votrepolice : <https://votrepolice.ch/prevention-routiere/alcool-au-volant/>

Lausanne, le 6 décembre 2022

Florence Frei, chargée de communication, communication et relations aux citoyens
Police cantonale vaudoise, 079 597 86 29

Jean-Philippe Pittet, responsable communication, Chef division communication
Police de Lausanne, 021 315 33 55